



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 27 JUIN 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables du Perche.
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société MINIER SA
Commune de SARGE SUR BRAYE Lieudit « Les Fourneaux » (41)

I. PRESENTATION DU PROJET.....	1
II. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
III. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
A. Étude d'impact.....	1
1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
B. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés	2
C. Analyse des conditions de remise en état du site	3
D. Étude des dangers	3
E. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.....	3
IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	3
V. CONCLUSION.....	3

La société MINIER SA sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables du Perche sur le territoire de la commune de Sargé-sur-Braye (41) au lieudit « Les Fourneaux ».

I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables du Perche pour une durée de 20 ans. La demande d'autorisation porte sur une superficie de 5 ha 00 a 14 ca dont 4 ha 08 a 54 ca exploitables, pour une production moyenne de 40 000 tonnes par an.

L'extraction d'une profondeur moyenne de 15 mètres (de 0 à 25 mètres) sera réalisée en gradins de 20 mètres de large au minimum et de 3 mètres de haut, à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. L'horizon de découverte est constitué essentiellement de terre végétale et de stériles dont l'épaisseur moyenne est de 60 cm.

Les matériaux produits ne seront pas traités sur place, mais dans des installations de la société implantées en Loir-et-Cher sur les communes de Naveil et de Saint-Jean-Froidmentel.

Le projet se situe en lisière ouest d'un bois dans un milieu à dominante agricole. Les terrains qui seront occupés par la carrière ne sont pas actuellement exploités en agriculture.

La carrière sera distante de 300 mètres des premières habitations du bourg de Sargé-sur-Braye. Quelques habitations isolées sont cependant beaucoup moins éloignées, la plus proche étant située à une vingtaine de mètres des limites du périmètre sollicité, de l'autre côté de la RD 56 au lieudit « La Goule ».

II. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe) :

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- du fait de la proximité de tiers, le bruit émis par le fonctionnement de l'installation, notamment en situation transitoire pendant la réalisation d'un merlon le long de la RD 56,
- également du fait de la proximité de tiers, les poussières générées par le fonctionnement de l'installation.

III. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

A. Étude d'impact

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier identifie correctement les enjeux dans leur contexte en termes de pollutions atmosphérique et sonore et présente correctement les mesures compensatoires retenues.

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

a) Bruit :

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 11 août 2009 sur 5 points tous situés en périphérie plus ou moins proche du site projeté de la carrière. Cette analyse est significative et correctement réalisée. Les résultats obtenus conduisent à relever des niveaux résiduels pouvant être caractérisés de très faibles, au Sud du site au lieudit « Les Fourneaux » où se situe une habitation, à moyens dans sa partie Nord le long de la RD 56 au lieudit « La Goule » où sont situées 2 habitations dont une ferme.

b) Poussières :

Le dossier développe correctement la description de la qualité de l'air en prenant des données qui concernent à la fois le département de la Sarthe et celui du Loir-et-Cher dans la mesure où le projet se situe en limite des deux départements. Les principaux polluants rencontrés au voisinage du projet sont les poussières et l'ozone.

En milieu rural, où se situe le projet, les poussières proviennent notamment de la circulation routière et des activités agricoles, les périodes sèches et la réduction progressive du couvert végétal étant particulièrement propices à leur dispersion.

2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

a) Bruit :

Les impacts temporaires et permanents liés au fonctionnement de l'installation sont correctement étudiés. Les origines de nuisances sonores potentielles sont principalement attribuées aux opérations d'extraction, de chargement et d'évacuation par camion des matériaux.

L'étude conclut qu'en période de fonctionnement courant de l'installation (extraction) les émergences réglementaires seront dépassées pour deux habitations situées au Sud du projet. Leurs positions par rapport aux vents dominants et au relief permettent néanmoins un amoindrissement de l'impact sonore brut.

Par ailleurs, lors de la réalisation des merlons en bordure de la RD 56 des émissions sonores sont prévisibles en raison de la proximité de tiers. Des simulations pertinentes ont été réalisées par le pétitionnaire qui montrent que le niveau sonore maximum admissible en limite de la carrière sera dépassé ainsi que l'émergence réglementaire au niveau de l'habitation la plus proche située au nord. L'impact indirect temporaire généré par la mise en place de cette mesure de réduction est bien identifié et traité à sa juste valeur.

b) Poussières :

Le dossier montre clairement que des émissions de poussière sont prévisibles du fait de la circulation des camions et des opérations. L'étude fait le choix, de manière argumentée, de ne pas établir de modèle de dispersion atmosphérique étant donné l'aspect diffus des émissions. Les deux habitations susceptibles d'être les plus affectées par les émissions de poussières sont bien identifiées dans le dossier. Elles sont situées à proximité de la carrière, dans la zone de circulation régulière des camions et sous les vents dominants.

Concernant les poussières le dossier démontre clairement que l'impact prévisible du projet sur la santé peut être considéré comme acceptable.

3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

a) Bruit :

Le dossier prévoit que le matériel utilisé sur l'exploitation respectera les normes réglementaires en matière d'émission sonore. L'utilisation de signaux sonores de recul de type "cri du lynx" est prévue, ce qui est adapté à l'enjeu.

Pour pallier les dépassements des émergences réglementaires en phase d'exploitation, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un merlon de 20 mètres de long et de 2 mètres de haut en bordure sud. La simulation réalisée prenant en compte l'atténuation résultant de la mise en place de ce merlon permet de conclure qu'en période de fonctionnement courant les émergences réglementaires seront complètement respectées. Une mesure sera réalisée dès la mise en service des installations pour vérifier l'efficacité du merlon.

Pendant la phase de réalisation du merlon, qui s'étalera sur quelques jours, les émergences réglementaires seront dépassées. L'exploitant a prévu que les riverains soient préalablement informés de cette phase délicate de l'exploitation. Cette précaution est pertinente.

b) Poussières :

Pour limiter les envols de poussières un accès empierré sera réalisé à l'entrée du site.

Pendant les opérations de décapage des terrains, en période sèche, un arrosage préventif sera réalisé à partir d'un camion citerne. L'utilisation d'un camion citerne est pertinente pour ne pas mettre en place de forage d'eau dans une nappe sensible.

Le dispositif de prévention sera complété par la mise en place d'écrans végétaux dont la vocation sera de fortement limiter la diffusion des poussières.

Ces mesures sont bien adaptées à l'enjeu.

B. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne et Schéma des Carrières)

S'agissant du SDAGE Loire-Bretagne, la nappe du Cénomani est classée comme réservée à l'alimentation en eau potable (NAEP). Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé sur le site et l'extraction sera réalisée à sec.

Par ailleurs le site d'exploitation se situe en terrasse contribuant ainsi à la réduction des extractions en lit majeur des cours d'eau.

C. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de remise en état est bien décrit dans le dossier. La remise en état finale aboutira à la création d'un décaissement avec un profilage à 30° des fronts périphériques puis recouvrement par la terre végétale de découverte stockée en merlon pendant la phase d'exploitation.

Le fond de la fouille sera aménagé en prairie sableuse et jouera un rôle d'infiltration des eaux pluviales dans la nappe phréatique.

Compte tenu de l'accentuation de la pente des terrains remis en état, les fronts se prêteront peu à l'activité agricole et seront exposés à des risques d'érosion. Pour prévenir ce phénomène la remise en état prévoit de favoriser la pousse d'arbres de haute tiges composés d'espèces locales accompagnée d'une végétation arbustive.

Ce type de réaménagement est adapté à l'enjeu du fait de la surface faible et l'usage actuel des terrains (friches). Le long de la RD 56, en complément de la haie de 200 m plantée initialement, une double haie d'une vingtaine de sujets sera mise en place, confortant ainsi le maillage de haies rencontré dans le Perche. A terme l'aspect de la carrière sera plus arboré qu'à l'état initial tout en conservant, vu de l'extérieur, l'identité paysagère du site à son état initial.

D. Étude des dangers

Les principaux risques potentiels étudiés dans le dossier sont l'incendie, l'effondrement et le glissement de terrain, et celui lié à la circulation des engins. Aucun scénario d'accident majeur ne ressort de l'étude et n'a justifié une quantification de ses conséquences.

Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

E. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent les principaux enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les raisons principales qui ont motivé le choix du site à Sargé-Sur-Braye sont notamment :

- la volonté de créer une exploitation en terrasse du Cénomaniens permettant ainsi de contribuer à la réduction des extractions en lit majeur prévue par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- la situation de la carrière dans un secteur assez commun sans aucune protection réglementaire pour la faune, la flore et le milieu ;
- le souhait de limiter les déplacements routiers en choisissant le site le moins éloigné possible des installations de traitement des matériaux de la société tout en optimisant leur fonctionnement.

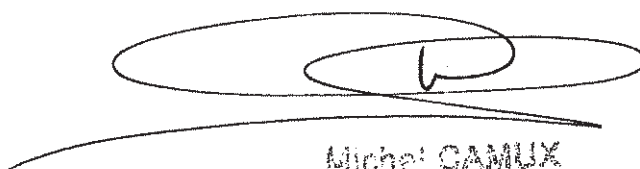
V. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire
Risques naturels	0	Le projet est situé hors zone inondable.
Faune, flore	+	L'extraction est prévue sur des prairies herbacées bordées par des haies composées par une végétation arbustive et arborée locale. L'étude faune-flore réalisée par un organisme compétent démontre que ces milieux n'hébergent pas d'espèces animales ou végétales rares ou sensibles.
Milieux naturels	+	Le projet n'est concerné par aucune zone technique ou réglementaire (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) de protection des espèces et des milieux naturels. Le dossier conclut à juste titre en l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La remise en état proposée paraît adaptée et proportionnée aux enjeux. Compte tenu de l'accentuation de la pente, les fronts se prêteront peu à l'activité agricole. La stabilité des terrains sera garantie en favorisant par semis la pousse d'arbres à haute tige.
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable.	+	Le projet d'extraction n'atteindra pas le niveau de la nappe, le fond de fouille se situant 9 mètres au dessus de celui-ci en période de niveau d'eau moyen. Compte tenu de la présence de marnes sous-jacentes, les contacts avec la nappe captive profonde seront nuls. L'ouvrage de captage pour l'Alimentation en Eau Potable le plus proche du site se situe à 1,4 km en aval hydraulique sur les rives de la Braye. Aucun rejet n'est prévu par le projet. L'exploitation de la carrière ne sera pas consommatrice d'eau.
Sols	+	Une aire étanche de 24 m ² équipée d'un séparateur à hydrocarbures permettra à la fois d'effectuer le plein en carburant des engins (pelle hydraulique ou chargeur) et l'entretien occasionnel des véhicules en évitant tout risque de pollution accidentelle des sols.
Air	++	Les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur le site et les opérations de décapage. Ce point est présenté dans le dossier, il constitue un enjeu du fait de la proximité de tiers.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité de la carrière générera une faible quantité de déchets qui seront éliminés dans les filières adaptées définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	Utilisation du fioul ou du gasoil pour l'alimentation des engins d'extraction (pelle ou chargeur) et de transport (camions).
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	+	L'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que les riverains les plus proches seront peu exposés aux expositions de poussières. Ponctuellement, les émissions de forte densité pourront générer éternuements et gêne oculaire. Ce risque sera cependant fortement réduit par les mesures de prévention prévues par l'exploitant. Pour les riverains les plus proches l'exposition aux bruits sera limitée du fait de la mise en place par l'exploitant de mesures organisationnelles et de protection. L'étude conclut à un risque acceptable.
Trafic routier	+	Les matériaux produits ne seront pas traités sur place, mais dans des installations de la société implantées sur les communes de Naveil et de Saint-Jean-Froidmentel. Le trafic journalier pour le transport de ces matériaux sera en moyenne de 4 camions par jour, soit 2% du trafic local.
Bruit	++	La proximité de tiers confère au volet bruit une sensibilité particulière. L'étude montre qu'en fonctionnement courant (extraction) l'émergence réglementaire de 5dB (A) sera respectivement dépassée de 3,4 et de 6,4 dB(A) en 2 points au Sud du site, mais que les mesures compensatoires mises en place permettront une atténuation de 14 dB (A) et donc un respect des émergences réglementaires. Temporairement, pendant quelques jours dans l'année, la réalisation du merlon le long de la RD 56, contribuera au dépassement de 5,9 dB (A) de l'émergence réglementaire en limite de propriété du tiers le plus proche au lieudit « La Goule ».
Émissions lumineuses	0	Un éclairage est présent sur les engins.
Patrimoine architectural, historique	+	La commune est dotée de 3 sites classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le projet de carrière se trouve cependant à l'extérieur des périmètres de protection de ces sites.
Paysages	+	L'analyse paysagère du projet et les mesures envisagées pour atténuer la perception du site sont correctement décrites.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné